

APPEL À PROJETS 2021

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE L'HERAULT (CFPPA HERAULT)

**Agir contre la solitude des personnes de 60 ans et plus
à domicile**

**« Mobilité et environnement : à la découverte des sites
départementaux »**

CAHIER DES CHARGES



Préambule

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 a pour ambition l'amélioration de la prise en charge des personnes âgées et de leurs aidants mais vise aussi à prévenir, anticiper et éviter leur perte d'autonomie. Elle repose sur un ensemble de mesures d'anticipation pour la prévention, d'adaptation de la société à l'avancée en âge et d'accompagnement de la perte d'autonomie.

La loi ASV met en place la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) et définit sa composition et ses règles de fonctionnement.

Ses missions visent à développer des politiques de prévention basées sur la mise en œuvre d'actions individuelles et collectives pour les personnes de 60 ans et plus vivant à domicile et de leurs aidants.

Les actions de la CFPPA font l'objet d'un concours financier de la caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie (CNSA) versé au Département.

Ses crédits interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires, et constituent un levier de développement pour les actions de prévention

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Hérault (CFPPA Hérault) a été mise en place le 8 septembre 2016, conformément à la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015.

En 2018, la CFPPA Hérault développe son programme coordonné pour la période 2018-2021 pour la mise en œuvre d'actions de prévention auprès des personnes de 60 ans et plus vivant à domicile et de leurs aidants.

A. Contexte et objectif de l'AAP

1. Contexte

Le programme coordonné 2018-2021 de la CFPPA Hérault maintient ces conditions de fonctionnement et de déploiement de projets innovants.

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a accentué les difficultés des personnes les plus isolées. La CFPPA Hérault s'efforce de répondre aux besoins des aînés afin de limiter leur perte d'autonomie et maintenir le lien social, notamment avec les personnes les plus fragilisées.

Les membres de la CFPPA Hérault ont ainsi décidé de renforcer le déploiement d'actions de prévention, afin de protéger les aînés les plus démunis dans cette période de risque plus accru de repli sur soi, en lien avec les politiques environnement et cadre de vie du Conseil départemental de l'Hérault.

2. Objectif

Le présent appel à projets a pour objectif principal d'agir contre la solitude des personnes les plus isolées en privilégiant l'accès aux actions environnementales, dans un contexte qui limite les actions collectives en espaces fermés

Le soutien et la mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes à domicile âgées de 60 ans et plus s'articulent autour de l'axe 6 : Développement d'autres actions collectives de prévention.

➤Les projets présentés à la CFPPA Hérault doivent concerner la thématique « mobilité et environnement » :

- participer au bien vieillir,
- retrouver l'envie de se déplacer, de sortir de chez soi,
- aller vers les autres, retrouver des amis/es,
- participer à diverses activités, des expositions,...
- partir en week-end, en séjours de courtes durées,
- découvrir et/ou redécouvrir son environnement, son territoire de vie,...

Sont particulièrement recherchés :

- les projets en lien avec les sites départementaux,
- les projets qui concourent à développer une dynamique territoriale,
- les projets cherchant à intégrer les populations les plus vulnérables et les plus éloignées des actions de prévention,
- les projets associant des personnes de 60 ans et plus à leur élaboration et à leur animation.

B. Conditions d'éligibilité

1) Les opérateurs

Les candidats sont les opérateurs associatifs, publics, privés avec des missions d'intérêt général, mutualistes ou relevant de l'économie sociale et solidaire sur le volet de la prévention de la perte d'autonomie pour des personnes âgées de 60 ans et plus.

Les candidats éligibles ne doivent en aucun cas facturer leur intervention auprès des publics concernés par le projet.

Les demandes de financement ne pourront pas concerner les actions à visées commerciales.

Dès l'élaboration du projet, le porteur doit être en capacité d'associer les partenaires locaux, les sites départementaux, de prévoir un calendrier de réalisation des actions et une instance de suivi du projet.

➤ Pour l'année, le nombre de projets par opérateur sera limité à 4 pour l'ensemble des thématiques et des financements de la CFPPA Hérault (AAP, projets au fil de l'eau, aidants/aidés, numérique). Une seule thématique sera retenue par projet.

➤ Les opérateurs signataires d'un SPASAD (service polyvalent d'aide et de soins à domicile) ne doivent pas candidater à cet AAP au titre de SSIAD (service de soins infirmier à domicile). Une enveloppe spécifique dans l'axe 4 du programme coordonné de la CFPPA leur est dédiée.

2) La nature des projets

Pour être éligibles, les actions proposées devront être soit :

- des actions collectives de prévention,
- des actions collectives innovantes de prévention,
- des actions collectives innovantes pour accompagner les personnes dans leur parcours, de prévention, avec une expérimentation d'outils personnalisés si nécessaire.

Ne sont pas éligibles au financement de la CFPPA Hérault dans cet appel à projets :

- les projets de formations professionnels et diplômant,
- les aides à l'habitat (financement agence nationale de l'habitat),
- les actions réalisées pour les résidents en établissement d'hébergement pour personne âgée dépendante (EHPAD), ou établissement d'hébergement pour personne âgée (EHPA),
- les actions réalisées au sein des résidences autonomie, (financement spécifique au forfait autonomie et dans le cadre des CPOM – Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens),
- les actions de prévention proposées par les SPASAD (procédure spécifique de demande de financement dans le cadre des CPOM – Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens).

3) La durée des projets

Pour cet AAP, les actions annuelles proposées doivent impérativement être achevées au 31 décembre 2021 pour en permettre l'évaluation sur l'exercice 2022.

Les projets pluriannuels seront accordés sur la période 2021 - 2022.

4) Le financement des projets

Les candidats devront faire valoir des appuis partenariaux (participation au projet et/ou cofinancement) accréditant de l'intérêt collectif du projet et de sa pérennisation.

Le porteur doit être en capacité de soutenir financièrement le projet proposé et de préciser le budget prévisionnel détaillé du projet et les cofinancements sur la durée totale du projet.

NB : l'aide financière de la CFPPA Hérault n'intervient pas seule pour soutenir un projet. Elle vient en complément d'autres financements afin d'assurer la réalisation des actions.

La CFPPA Hérault intervient sur :

- la mise en place du projet, hormis les dépenses relatives à la pérennisation de postes, et/ou la création de services au sein d'une structure,
- l'investissement pour la réalisation du projet, hormis l'acquisition de véhicule ou l'acquisition de locaux.

Les projets pluriannuels :

- le budget prévisionnel détaillé par année devra faire apparaître un budget prévisionnel détaillé,
- le concours accordé émanera sur les crédits de l'année en cours et au regard de la dotation prévue par la CNSA pour la mise en œuvre des actions de prévention.

5) Les territoires éligibles

Les actions proposées devront se dérouler :

- sur le territoire du département de l'Hérault,
- sur les sites départementaux en fonction des disponibilités et des conditions d'accueil.
 - Disponibilités : les domaines sont ouverts gratuitement au public en permanence
 - Conditions d'accueil : voir le fichier en PJ

C. Calendriers

➤ Les candidatures

Lancement de l'appel à projets : avril 2021

Date limite de dépôt des candidatures : 31 mai 2021 à minuit

➤ L'instruction

- Instruction en comité technique élargie à la Direction environnement et cadre de vie du Conseil départemental de l'Hérault et validation des projets : juin 2021

➤ Le dossier

Le dossier de candidature est disponible sur le site <http://www.herault.fr/seniors/publication/appel-a-projets-2020-cfppa-herault>

Le (s) dossier (s) de candidature devra (ont) être déposé (s), au plus tard le 31 mai 2021 aux fins d'instruction:

- 1 exemplaire au format électronique (.pdf ou .doc) à l'adresse de messagerie suivante : cfppa34@herault.fr

- 1 exemplaire par courrier adressé à :

Conseil départemental de l'Hérault

CFPPA Hérault

1350 rue d'Alco

34 080 Montpellier

L'opérateur devra mentionner obligatoirement lors de la transmission de son dossier la thématique principale. L'objet du message électronique devra respecter le format suivant :

CFPPA34 AAP 2021 – *Nom de l'opérateur* – *Titre de l'AAP*

Nota Bene :

Un dossier doit être déposé pour chaque action.

L'opérateur recevra un mail accusant réception du dépôt de son projet.

Il pourra être demandé à l'opérateur de compléter son dossier de pièces manquantes, uniquement pendant la fenêtre de l'appel à projet.

D. Processus de sélection

Les projets reçus seront instruits par le comité technique de la CFPPA Hérault composé de membres : du Conseil départemental de l'Hérault; de l'agence régionale de santé Occitanie (ARS); de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Languedoc-Roussillon (CARSAT) représentant l'interrégime; de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault (CPAM), de l'agence nationale de l'habitat (ANAH), de la mutualité française, de l'association générale des institutions de retraite des cadres (ARRCO) et de l'association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (AGIRC).

Le comité technique de la CFPPA Hérault vérifiera l'éligibilité des projets déposés en conformité avec le cahier des charges avant de soumettre en séance plénière CFPPA Hérault pour validation.

➤ Les critères d'éligibilité des projets

Les dossiers seront sélectionnés au regard des critères suivants :

- qualité de l'analyse des besoins des publics et des territoires ciblés,
- identification et pertinence des objectifs poursuivis eu égard à la population ciblée,
- faisabilité de l'action,
- existence d'une démarche d'évaluation de l'action,
- ressources humaines concernant les personnes dédiées au projet,
- budget prévisionnel,
- démarche partenariale de co-construction avec les associations, les acteurs publics du territoire, les bénéficiaires,
- cofinancement du projet,
- coût du projet ramené au nombre de bénéficiaires.

Le dossier présenté est réputé recevable dès lors que :

- le dossier est parvenu dans les délais impartis,
- le dossier est complet et correctement renseigné.

NB : La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement de la conférence des financeurs pour l'octroi de financement.

E. Modalités de financement

Le financement sera attribué aux opérateurs sous réserve des crédits disponibles, dans la limite des crédits versés par la CNSA au Département de l'Hérault.

Après sélection du projet, une convention sera signée pour la durée de l'action entre l'opérateur et la CFPPA Hérault, via son Président (le Président du département de l'Hérault).

La subvention sera créditée au compte de chaque opérateur retenu selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un acompte de 70% à la signature de la convention,
- le solde de 30% au vu d'un bilan de l'action, et dans la limite du montant arrêté dans la convention.

Dans l'hypothèse où une action ne serait pas mise en œuvre comme prévu dans le projet, l'opérateur en informera immédiatement la CFPPA Hérault à l'adresse suivante : cfppa34@herault.fr.

Dans la mesure où un acompte aurait été versé, celui-ci pourra faire l'objet d'une demande de reversement correspondant aux sommes non consommées pour l'atteinte des objectifs de l'action.

F. Suivi et évaluation des actions sélectionnées

L'opérateur établira un bilan d'évaluation de l'action incluant notamment les éléments mentionnés dans la fiche d'évaluation jointe à la convention et qu'il transmettra à la CFPPA Hérault en fin projet.

Pour les projets pluriannuels, des bilans seront à fournir à chaque fin d'année ainsi qu'un bilan final pour la dernière année de réalisation de l'action.

Contacts

CFPPA Hérault

Pour toutes questions techniques, vous adressez au secrétariat général de la CFPPA Hérault.

Coordonnées : 04 67 67 60 92

Adresse de messagerie : cfppa34@herault.fr